
Taxe d'apprentissage 2015 bordereau de versement | salaires 2014

entreprises de moins de 250 salariés *

TOUS DÉPARTEMENTS, SAUF HAUT-RHIN, BAS-RHIN ET MOSELLE *

* SI VOUS N'ÊTES PAS DANS CES CAS DE FIGURE, CONTACTEZ L'APDS OU CONNECTEZ-VOUS SUR WWW.APDS.FR POUR OBTENIR LE FORMULAIRE ADAPTÉ



ORGANISME COLLECTEUR ET RÉPARTITEUR
DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE
66, RUE STENDHAL - CS 32016
75990 PARIS CEDEX 20
TÉL. : 01 44 78 38 52
FAX : 01 44 78 38 99
COLLECTE@APDS.FR
WWW.APDS.FR

ÉDITION INTERACTIVE

ÉDITION INTERACTIVE DE VOTRE BORDEREAU
DIRECTEMENT SUR WWW.APDS.FR

VOTRE IDENTIFIANT :

VOTRE MOT DE PASSE :

SI IDENTIFIANT ET MOT DE PASSE NE SONT PAS IMPRIMÉS
CI-DESSUS, IL SUFFIT DE VOUS IDENTIFIER SUR LE SITE.

SIMPLIFIEZ-VOUS L'APPRENTISSAGE SUR INTERNET : WWW.APDS.FR

Votre bordereau peut être complété directement sur le site www.apds.fr

Enregistrement de vos informations, aides au remplissage, calculs automatiques, saisis de vos apprentis, reversements obligatoires aux CFA, reversement facultatif aux écoles et accès à une base de données écoles actualisée...

1.1 QUI DOIT DÉCLARER ET VERSER ?

Si votre entreprise est non assujettie ou exonérée, ne retournez pas ce bordereau.

Sont assujetties : les personnes physiques ou morales imposées au titre des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC), les sociétés, associations et organismes passibles de l'impôt sur les sociétés (IS).

Sont exonérées : les entreprises ayant occupé un ou plusieurs apprentis en 2014 lorsque leur masse salariale brute pour 2014 est inférieure ou égale à 6 fois le SMIC annuel, soit 104 068 €.

1.2 N'UTILISEZ PAS CE BORDEREAU SI :

⚠ Vous êtes une entreprise ou un établissement situé(e) dans les départements Moselle, Bas-Rhin et Haut-Rhin (57, 67, 68).

Ce document ne s'applique pas aux entreprises et établissements situés dans les départements Moselle, Bas-Rhin et Haut-Rhin (57, 67, 68).

Contactez l'APDS ou rendez-vous sur www.apds.fr pour obtenir le formulaire adapté.

⚠ Vous êtes une entreprise qui occupe 250 salariés ou plus en 2014.

Ce document ne s'applique pas aux entreprises qui occupent 250 salariés ou plus en 2014. Elles peuvent être redevables d'une contribution supplémentaire. Rendez-vous sur www.apds.fr pour compléter une déclaration spécifique en ligne.

2. TAXE D'APPRENTISSAGE 2015 - SALAIRES 2014

2.1. DÉTERMINATION DE L'EFFECTIF ANNUEL MOYEN DE L'ENTREPRISE

L'effectif est calculé tous établissements confondus en comptabilisant tous les salariés, y compris les intermittents du spectacle et à l'exclusion des salariés en contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, CUI et VIE. Les salariés sous CDD ou intérimaires remplaçant un salarié absent ne sont pas pris en compte dans l'effectif. Si leur présence est justifiée par un surcroît de travail, ils sont comptabilisés au prorata de leur temps de présence chaque mois. Sont également comptabilisés au pro rata de leur temps de présence chaque mois :

- les salariés à temps partiel
- les salariés entrés ou sortis en cours de mois dont les intermittents du spectacle, les CDD et les intérimaires. L'effectif est déterminé pour chaque mois. L'effectif annuel moyen est égal au cumul des effectifs mensuels divisé par 12.

2.2 À 2.4. CALCUL DE LA MASSE DES SALAIRES

La masse salariale brute à prendre en compte correspond à la base sécurité sociale de votre DADSU qui inclut les salaires des intermittents du spectacle.

⚠ Majoration des salaires bruts intermittents :

La majoration de 10% doit être calculée sur l'assiette déclarée à la caisse des congés spectacle par les employeurs. La Caisse des Congés spectacle ne versant pas, en lieu et place de l'entreprise la taxe d'apprentissage sur les salaires versés au titre des congés, il appartient aux entreprises qui emploient des intermittents du spectacle de verser cette contribution sous la forme d'une majoration forfaitaire de 10%.

Dans l'attente d'un positionnement clair de l'administration fiscale, en application de la jurisprudence du Conseil d'État et du document d'information aux employeurs de la Caisse des Congés Spectacle, l'assiette de calcul de la taxe d'apprentissage correspond donc à la somme des rémunérations brutes (base de la sécurité sociale) dues par l'employeur à ses salariés, à laquelle s'ajoutent 10% de l'assiette déclarée à la Caisse des Congés Spectacle. Pour les employeurs du secteur non marchand, les contrats uniques d'insertion (CUI-CAE) sont exclus de la masse salariale. En revanche, les salaires versés aux CUI-CIE, secteur marchand, doivent être déclarés. La rémunération des apprentis n'a pas à être déclarée, sauf pour les entreprises de 11 salariés et plus qui bénéficient exclusivement d'une exonération forfaitaire de 11% du SMIC.

2.5. TAXE D'APPRENTISSAGE

TAUX DE CONTRIBUTION

Le taux de la taxe brute est de 0,68% de la masse salariale.

RÉPARTITION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Fraction régionale	TA x 51 %
Quota d'apprentissage (CFA)	TA x 26 %
Hors quota	TA x 23 %

La fraction régionale

Nouvellement créée cette fraction représente 51% de la taxe brute et les fonds collectés seront reversés par l'APDS au trésor public, avant le 30 avril 2015. Cette fraction est affectée aux régions.

Le quota d'apprentissage représente 26% de la taxe brute et est destiné au financement des centres de formation des apprentis (CFA). Les entreprises ayant accueilli un ou plusieurs apprentis présents au 31/12/2014 doivent le(s) déclarer et apporter un concours financier au(x) centre(s) de formation de leur(s) apprenti(s) par l'intermédiaire d'un organisme collecteur de taxe d'apprentissage (OCTA).

⚠ Joindre obligatoirement la ou les copies de(s) contrat(s) de vos apprentis présents au 31/12/2014.

L'APDS reversera au(x) CFA d'accueil, de votre (vos) apprenti(s), le coût de la formation fixé dans la convention de création du CFA et ce dans la limite du quota disponible. Si le coût n'est pas publié, un montant forfaitaire sera versé (informations sur www.apds.fr).

Le hors quota représente 23% de la taxe brute et est destiné au financement des établissements de formations initiales, technologiques et professionnelles. Il est réparti en 2 niveaux de formation :

A	niveaux III, IV et V	65%
B	niveaux I et II	35%

L'APDS reverse aux établissements en fonction du niveau pour lesquels ils sont habilités.

⚠ Attention : à partir de cette année les CFA et sections d'apprentissage ne sont plus habilités à percevoir, excepté pour compléter le coût de formation d'un apprenti non intégralement couvert par le quota, dans la limite de ce coût. Cet abondement doit être accepté et demandé par l'entreprise qui emploie l'apprenti. Au-delà de ces versements obligatoires, les parts quota et hors quota (ou barème) restent gérées par le principe de la libre affectation des entreprises aux écoles de leurs choix, à condition que celles-ci soient habilitées.

Si la taxe brute est inférieure à 415 €, il n'y a plus de niveaux à respecter et la répartition du hors quota est libre.

2.6. DÉDUCTION DES FRAIS DE STAGE EN ENTREPRISE

Ils sont limités à 3% de la taxe brute.

Seuls les frais des stages obligatoires, effectués en milieu professionnel, en vue de l'obtention d'un diplôme, dans le cadre de la formation initiale et à finalité technologique ou professionnelle, ouvrent droit à cette déduction. Cette déduction s'impute sur le hors quota, au titre du niveau du diplôme préparé par le stagiaire (exemple : un stagiaire en BTS se déduit sur le niveau A).

Calcul de la déduction : le montant déductible par stagiaire est déterminé par un forfait journalier, variable selon le niveau du diplôme préparé :

A	niveaux III, IV et V	25 € / jour
B	niveaux I et II	36 € / jour

Le forfait journalier est multiplié par le nombre de jours de présence en entreprise

Exemple : pour un stagiaire préparant un BTS, présent 15 jours ouvrés dans votre entreprise, vous calculez 15 jours x 25 € = 375 €. Si votre taxe brute est de 10.000 € vous plafonnerez à 3% votre déduction soit 300 €.

⚠ Joindre obligatoirement la ou les copies de(s) convention(s) de stage 2014 pour justifier de votre déduction.

2.7. REVERSEMENT QUOTA CFA ET HORS-QUOTA

Par défaut, la répartition est faite par l'APDS aux écoles et CFA de vos secteurs. C'est une garantie d'exonération fiscale. Toutefois, les entreprises ont la possibilité d'affecter tout ou partie du quota CFA et du hors quota à des établissements d'enseignement.

2.8. REVERSEMENT FACULTATIF AUX ÉCOLES ET AUX CFA

Si vous souhaitez qu'une partie de votre versement soit reversé à un établissement spécifique, veuillez indiquer son numéro d'UAI et ses coordonnées précises. L'APDS, après vérification de son habilitation, lui versera en votre nom le montant que vous lui allouez.

Pour vérifier les habilitations des écoles et trouver leur numéro d'UAI, connectez-vous sur www.apds.fr pour consulter la base de données «Écoles».

⚠ L'APDS ne peut pas assurer les reversements pour des sommes inférieures à 30 euros par école (décision du conseil d'administration de l'APDS du 19/09/2014 relative au contrôle des coûts de gestion).

2.9. LISTE D'ÉCOLES

Si vous souhaitez nommer plus de 2 écoles, vous devez obligatoirement cocher la case correspondante et joindre la liste de ces écoles à votre déclaration.

LES SERVICES RENDUS PAR L'APDS

- vous **informer** sur les nouvelles données législatives et réglementaires,
- vous **aider** dans vos calculs et l'établissement de votre bordereau,
- **enregistrer** votre déclaration,
- **collecter** les sommes dues au titre de l'apprentissage. Les déclarations et règlements (à l'ordre de l'Afdas) peuvent être adressés simultanément : un seul interlocuteur pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage,
- mettre à disposition une **base de données écoles et CFA** actualisée.

À PARTIR DE CES INFORMATIONS, L'APDS

- **établit et dépose en ligne le reçu libératoire** que l'entreprise devra conserver en cas de contrôle de la part de l'administration fiscale.
- **adresse la part du quota CFA** aux centres de formation ayant accueilli vos apprentis,
- **prend en compte vos demandes** si vous souhaitez pré-affecter certaines sommes à des écoles et des organismes de formation de votre choix, en vérifiant leurs habilitations, et les informe en votre nom du montant que vous leur versez.

POUR PLUS D'INFORMATIONS, CONTACTEZ-NOUS

APDS – Afdas
66, rue Stendhal - CS 32016
75990 Paris Cedex 20

Tél. : 01 44 78 38 52
Fax : 01 44 78 38 99
Mél. : collecte@apds.fr

L'APDS a confié à l'Afdas le soin d'enregistrer les déclarations et de collecter les sommes dues au titre de l'apprentissage (convention du 23.11.2005 et avis favorable de la DGEFP du 10.10.2005).

ÉTABLISSEMENTS SOUTENUS PAR L'APDS EN 2014

LES ÉCOLES

ACP - LA MANUFACTURE CHANSON | www.manufacturechanson.org

ADAMS - ÉCOLE SUPÉRIEUR DES TECHNIQUES DU SPECTACLE ET DE L'AUDIOVISUEL
www.adamsformation.com

AID - ACADÉMIE INTERNATIONALE DE LA DANSE | www.academiedanseparis.com

ATLA - LE VILLAGE MUSIQUES ACTUELLES | www.atla.fr

ATRÉE - LE THÉÂTRE ÉCOLE D'AQUITAINE | www.theatredujour.fr

CEEA - CONSERVATOIRE EUROPÉEN D'ÉCRITURE AUDIOVISUELLE | www.ceea.edu

CFJ - CENTRE DE FORMATION DES JOURNALISTES | www.cfjparis.com/

CIFACOM - ÉCOLE DE L'IMAGE ET DU SON | www.cifacom.com

CLCF - CONSERVATOIRE LIBRE DU CINÉMA FRANÇAIS | www.clcf.com

CNAC - CENTRE NATIONAL DES ARTS DU CIRQUE | www.cnac.fr

CND - CENTRE NATIONALE DE LA DANSE | www.cnd.fr

CNIPAL - CENTRE NATIONAL D'ARTISTES LYRIQUES | www.cnipal.asso.fr

ÉCOLE DE LA COMÉDIE DE SAINT-ETIENNE
www.comedie-de-saint-etienne.fr/lecole.php

EICAR - ÉCOLE INTERNATIONALE DE CRÉATION AUDIOVISUELLE ET DE RÉALISATION
www.eicar.fr

ÉCOLE NATIONALE DE CIRQUE DE CHÂTELLERAULT | www.ecoledecirque.org

ENACR - ÉCOLE NATIONALE DES ARTS DU CIRQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS
www.enacr.com

ENSATT - ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES ARTS ET TECHNIQUES DU THÉÂTRE
www.ensatt.fr

ENSL - ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE LOUIS LUMIÈRE | www.ens-louis-lumiere.fr

EMC ÉCOLE SUPÉRIEURE DES MÉTIERS DE L'IMAGE, DU SON ET DU MULTIMÉDIA |
www.emc.fr

EPSAD - ÉCOLE PROFESSIONNELLE SUPÉRIEURE D'ART DRAMATIQUE | www.epsad.fr

ESEC - ÉCOLE SUPÉRIEURE LIBRE D'ÉTUDES CINÉMATOGRAPHIQUES | www.esec.edu

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE JOURNALISME DE LILLE | www.esj-lille.fr

ESNAM - ÉCOLE SUPÉRIEURE NATIONALE DES ARTS DE LA MARIONNETTE
www.marionnette.com

ESRA - ÉCOLE SUPÉRIEURE DE RÉALISATION AUDIOVISUELLE | www.esra.edu

ESTBA - ÉCOLE SUPÉRIEURE DE THÉÂTRE DE BORDEAUX EN AQUITAINE
www.tnba.org

FEMIS - ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES MÉTIERS DE L'IMAGE ET DU SON
www.lafemis.fr

GOBELINS - ÉCOLE DE L'IMAGE | www.gobelins.fr

IIIS - INSTITUT INTERNATIONAL DE L'IMAGE ET DU SON | www.3is.fr

IJBA - INSTITUT DE JOURNALISME BORDEAUX AQUITAINE
www.ijba.u-bordeaux3.fr

INA - INSTITUT NATIONAL DE L'AUDIOVISUEL | www.ina-sup.com

INSTITUT PRATIQUE DU JOURNALISME | www.ipj.eu

ISCPA - INSTITUT SUPÉRIEUR DE COMMUNICATION DE PRESSE ET D'AUDIOVISUEL
www.iscpa-lyon.com

IUT DE L'UNIVERSITÉ DE PROVENCE - FORMATIONS NUMÉRIQUES
sites.univ-provence.fr/iutarles

IUT DE LANNION - www.iut-lannion.fr

IUT ROBERT SCHUMAN STRASBOURG - DUT INFORMATION COMMUNICATION
iutrs.unistra.fr

JAZZ À TOURS | www.jazzatours.com

L'ACADEMIE - ÉCOLE SUPÉRIEURE PROFESSIONNELLE DE THÉÂTRE DU LIMOUSIN
www.academietheatrelimoges.com

LA POWDRIÈRE - ÉCOLE DU FILM D'ANIMATION | www.poudriere.eu

LE STUDIO DES VARIÉTÉS | www.studiodesvarietes.org

LES FORMATIONS D'ISSOUDUN - ASSISTANT ET RÉGISSEUR DE PRODUCTION -
TECHNICIEN BACKLINER | www.lfissoudun.org

LYCÉE JEAN ROSTAND ROUBAIX - BTS AUDIOVISUEL
www.lycee-jeanrostand-roubaix.com

LYCEE PIERRE CORNEILLE - BTS AUDIOVISUEL | lgcorneille-lyc.spip.ac-rouen.fr

LYCEE RENÉ CASSIN - BTS AUDIOVISUEL | www.lyceecassinbayonne.fr

LE SAMOVAR - www.lesamovar.net/accueil

RUBIKA - SUPINFOCOM - SUPINFOGAME
supinfogame.rubika-edu.com | supinfo.com.rubika-edu.com

SCIENCES COM' - ÉCOLE DE LA COMMUNICATION ET DES MÉDIAS
www.sciencescom.org

THÉÂTRE NATIONAL DE STRASBOURG | www.tns.fr

UNIVERSITÉ DE PROVENCE DÉPARTEMENT SATIS - FORMATION AUX MÉTIERS DE
L'IMAGE ET DU SON | satis.univ-provence.fr

UNIVERSITÉ PARIS 1 - PANTHÉON SORBONNE
MASTER PROFESSIONNEL TÉLÉVISION CINÉMA - UFR 03 | www.univ-paris1.fr

UNIVERSITÉ PARIS 1 - PANTHÉON SORBONNE
MASTER 2 PROFESSIONNEL - CINÉMA ET AUDIOVISUEL - SCENARIO, REALISATION,
PRODUCTION UFR 04 | www.univ-paris1.fr

UNIVERSITÉ PARIS 8 - SAINT - DENIS / VINCENNES
MASTER ARTS - CINÉMA ET AUDIOVISUEL
www.univ-paris8.fr/master-realisation-et-creation

UNIVERSITÉ PARIS OUEST - NANTERRE LA DEFENSE
MASTER 2 PROFESSIONNEL - CINÉMA - SCENARIO ET ECRITURES AUDIOVISUELLES
www.u-paris10.fr

UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 - ADMIN.GEST.COMM. & AFFAIRES CULTURELLES
www.ut-capitole.fr

LES CFA

ACADÉMIE FRATELLINI - CFA DES ARTS DU CIRQUE | www.academie-fratellini.com

AFASAM - CFA DU SPECTACLE VIVANT ET DE L'AUDIOVISUEL | www.afasam.fr

AFOMAV - CFA DES PHOTOGRAPHES ET DES PROJECTIONNISTES | www.afomav.fr

CFACOM - CFA DE LA COMMUNICATION MULTIMÉDIA ET DES ARTS GRAPHIQUES
www.cfacom.org

CFA DES COMÉDIENS - LE STUDIO | www.studio-asnieres.com

CFA DANSE CHANT COMÉDIE | www.cfadanseparis.com

CFA DE L'ÉDITION - ASFORED | www.asfored.org

CFA DES MÉTIERS DES ARTS DE LA SCÈNE - OPÉRA NATIONAL DE LORRAINE
www.opera-national-lorraine.fr

CFA - INFA - CREAR - INSTITUT NATIONAL DE FORMATION ET D'APPLICATION -
FORMATION SON | www.infa-formation.com

CFA RÉGIONAL COMPAGNONS DU DEVOIR - ISTS FORMATION SON
www.compagnons-du-devoir.com